

Marie-Hélène BOULANGÉ
Contrôleur des Finances publiques

1210112 - A197

SARL PICARD SEBASTIEN
Société à responsabilité limitée au capital de 15000 euros
Siège social : ZA de Pen Er Pont
56400 PLOEMEL
RCS LORIENT 514 402 023 (2009 B 601)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
Le 1^{er} Décembre,
A 16 heures,

Les associés de la société SARL PICARD SEBASTIEN, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZA de Pen Er Pont, 56400 PLOEMEL, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Mademoiselle Cécile LE BARS, propriétaire de 2 parts sociales
Monsieur Sébastien PICARD, propriétaire de 148 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien PICARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 40 000 euros par l'émission de 400 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

CUB

PS

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 15 000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 40 000 euros, et de le porter ainsi à 55 000 euros par la création de 400 parts nouvelles de 100 euros chacune, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Sébastien PICARD.

Monsieur Sébastien PICARD a libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'il détenait sur la Société.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 400 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par Monsieur Sébastien PICARD,
à concurrence de 400 parts

Total égal au nombre de parts nouvelles 400 parts

- que Monsieur Sébastien PICARD a libéré le montant de sa souscription à concurrence de 40 000 € par compensation.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 40 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB

PS

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

I) Aux termes des statuts en date à CRACH du 30 Juillet 2009 enregistré au SIE de LORIENT NORD, le 4 Août 2009, Bordereau n°2009/859, Case n°1, il a été fait les apports en numéraire suivants, savoir :

Par Monsieur Sébastien PICARD
la somme de QUATORZE MILLE HUIT CENTS EUROS 14 800 euros

Par Mademoiselle Cécile LE BARS
la somme de DEUX CENTS EUROS 200 euros

Soit au total la somme de QUINZE MILLE EUROS (15 000 euros) déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CREDIT AGRICOLE, Agence de ARRADON, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque en date du 23 Juillet 2009.

II) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} Décembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 40 000 euros pour être porté à 55 000 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55 000 €).

Il est divisé en 550 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Sébastien PICARD,
cinq cent quarante huit parts sociales numérotées de 1 à 148 et de 151 à 550, ci 548 parts

à Mademoiselle Cécile LE BARS,
deux parts sociales numérotées 149 et 150 ci 2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 550 parts.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CUB

PS

QUATRIEME RESOLUTION

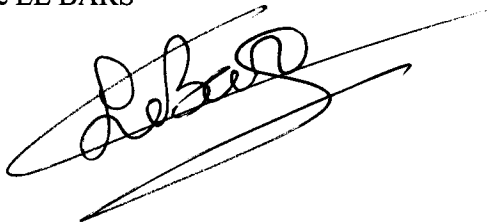
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Cécile LE BARS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Le Bars', with a large, sweeping flourish underneath.

Sébastien PICARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Picard', with a large, circular flourish underneath.